



Innover pour l'excellence climatique

—> Appel à Manifestation d'Intérêt

- Dossier de candidature
- Règlement

PRÉAMBULE

Le dérèglement climatique est déjà une réalité. La lutte contre ses effets, toujours plus prononcés, tout comme le soutien à la trajectoire de neutralité carbone qui s'impose doivent reposer sur des actions à la fois concrètes, coordonnées et collectives. C'est pourquoi, dans le cadre de son Plan-Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de son Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), la MEL a lancé en février 2021 le projet EuraClimat, pôle d'excellence métropolitain de lutte contre le dérèglement climatique.

EuraClimat place le partenariat avec le monde économique et l'innovation au cœur de la mise en œuvre de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) prévue par le PCAET. C'est pourquoi il a lancé depuis 2022 un appel à manifestation d'intérêt permanent « Innover pour l'excellence climatique », auquel sont invités à répondre tous les acteurs socio-économiques et académiques de la Métropole, entreprises mais aussi écosystèmes innovants, sites d'excellences et associations.

Après une 1^{ère} session ayant permis la labellisation de 23 initiatives locales, innovantes et bénéfiques pour le Climat, une seconde session débute ce 27 février 2023.

L'objectif de l'AMI « Innover pour l'excellence climatique » demeure la lutte contre le dérèglement climatique, et plus précisément la décarbonation de l'économie. À ce titre, il accueille à la fois des projets offreur de solutions de décarbonation et des projets exemplaires de décarbonation d'une activité, que ceux-ci soit en phase d'émergence ou dans une recherche d'accélération ou de massification.

→ **DOSSIER DE CANDIDATURE**

→ POURQUOI CANDIDATER ?

L'AMI « Innover pour l'excellence climatique » procède à la labellisation de projets, et non d'identités dans leur ensemble.

Chaque projet lauréat peut dès lors :

- se prévaloir de la labellisation sur ses propres supports graphiques relatifs au projet en question ;
- bénéficier d'une mise en exergue du projet labellisé par la Métropole Européenne de Lille à travers ses outils et dispositifs de communication.

Par ailleurs, au regard des caractéristiques de chaque projet et des besoins exprimés, chaque porteur de projet bénéficie des capacités de mise en réseau de la Métropole Européenne de Lille sur des thématiques telles que le financement, l'incubation ou la recherche de foncier.

La participation à la seconde session de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Innover pour l'excellence climatique » repose sur l'envoi d'un dossier de candidature :

- dûment complété ;
- respectant les conditions énoncées par le règlement (p.19 à P.27)
- remis avant la date et l'heure limites fixées, soit le 27 avril 2023 à 12h à l'adresse mail suivante : auraclimat@lillemetropole.fr

Pour toute interrogation relative à l'AMI et à son dossier de candidature et règlement afférent, les porteurs de projets adresseront un email à l'adresse précitée.

→ NOM DU PROJET *

LE PROJET EST PRÉSENTÉ DANS LA CATÉGORIE

Émergence, car il s'agit d'un projet au stade de la création ou en phase initiale de développement

Excellence, car il s'agit d'un projet d'accélération, d'élargissement, de duplication ou de massification d'une initiative engagée.

* Si le projet dispose d'une identité visuelle, merci de la joindre en HD au dossier.

→ IDENTIFICATION DU PROJET

Décrivez le projet en une phrase courte (200 caractères maximum)

Durée de déploiement estimée

Coût estimatif du projet (merci d'apporter des éléments détaillés)

Ressources humaines affectées (en équivalent temps plein),
le cas échéant, joindre en annexe le détail de l'équipe projet

LE PROJET CONCERNE LA TRANSFORMATION

(Cocher plusieurs cases si nécessaire)

Des processus,

soit notamment la modification des conditions de production, la réduction de l'empreinte carbone des approvisionnements, la réduction de l'empreinte carbone de la distribution...

Des produits et services,

soit notamment la refonte des offres de produits et services dans une logique davantage éco conçue, la création de nouveaux produits ou services favorisant la sobriété carbone, l'évolution des conditionnements vers une empreinte carbone réduite...

Des usages,

soit notamment la création ou le développement de nouveaux modèles économiques, d'initiatives pédagogiques ou d'initiatives favorisant la collaboration entre acteurs...

Le projet est-il présenté dans le cadre d'un consortium ?

Oui

Non

Si oui, détailler ci-après les partenaires concernés :

→ PORTEUR DE PROJET

Nom de l'entité ou de la société candidate : joindre en annexe un rapide descriptif de votre entité/société (en cas de consortium, indiquer le chef de file)

Numéro de SIRET (ou équivalent selon le statut de l'entité porteuse)

Adresse complète

Responsable du projet (Nom – Prénom)

Coordonnées du responsable de projet (mail, téléphone bureau, téléphone mobile)

PARTENAIRE N°1

Numéro de SIRET (ou équivalent selon le statut de l'entité porteuse)

Adresse complète

Statut juridique

Contact (Nom – Prénom)

Adresse Email

Numéro de téléphone (bureau et/ou mobile)

PARTENAIRE N°2

Numéro de SIRET (ou équivalent selon le statut de l'entité porteuse)

Adresse complète

Statut juridique

Contact (Nom – Prénom)

Adresse Email

Numéro de téléphone (bureau et/ou mobile)

PARTENAIRE N°3

Numéro de SIRET (ou équivalent selon le statut de l'entité porteuse)

Adresse complète

Statut juridique

Contact (Nom – Prénom)

Adresse Email

Numéro de téléphone (bureau et/ou mobile)

→ DESCRIPTION DU PROJET PROPOSÉ

**1 DESCRIPTION COURTE DU PROJET ET DE SA VOCATION
À LUTTER CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE**
(2 000 caractères maximum, espaces compris)

**2 EN QUOI LE PROJET EST-IL INNOVANT OU L'ÉTAIT-IL À SON INITIATION
(NOTAMMENT PAR RAPPORT À DES INITIATIVES NATIONALES OU LOCALES) ?**
(1 500 caractères maximum, espaces compris)

3 EN QUOI LE PROJET PERMET DE LUTTER DE MANIÈRE EFFECTIVE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ?

Il est ici expressément attendu les éléments suivants, pouvant être joints aux propos sous forme d'annexe :

- pour les projets en catégorie « Émergence » : une argumentation détaillée quant à la projection de réduction des émissions de GES ;
- pour les projets en catégorie « Excellence », une documentation justifiant d'une réduction avérée des émissions de GES/ d'une séquestration avérée de GES suite au déploiement du projet (bilan carbone, analyse de cycle de vie...).

En cas d'éléments jugés insuffisants, le projet sera déclaré inéligible.

4 SUR QUELLE(S) BASE(S) TECHNIQUE(S) ET SCIENTIFIQUE(S) S'APPUIE VOTRE PROJET ?

(1 500 caractères maximum, espaces compris)

5 DÉCRIVEZ LES RESSOURCES PRÉVUES ET LE MONTAGE FINANCIER DU PROJET.

(1 000 caractères maximum, espaces compris). **Joindre un BP chiffré à trois ans**

6 EN QUOI VOTRE PROJET EST-IL RÉPLICABLE OU EN QUOI L'ÉTAPE DE DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉE PERMETTRA DE LE RÉPLIQUER ?

(700 caractères maximum, espaces compris)

7 COMMENT VOTRE PROJET PEUT-IL ÊTRE MASSIFIÉ OU EN QUOI L'ÉTAPE DE DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉE ENGENDRERA UNE MASSIFICATION ?

(700 caractères maximum, espaces compris)

8 DÉCRIVEZ LE CALENDRIER DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

(700 caractères maximum, espaces compris)

→ COMPÉTENCES ET ATOUTS DU PORTEUR DE PROJET / CONSORTIUM

RAPPEL DU STATUT DE LA OU DES STRUCTURES

RAPIDE PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DÉDIÉE AU PROJET

EN DEHORS DU PROJET PRÉSENTÉ, VOTRE ENTITÉ EST-ELLE DÉJÀ ENGAGÉE
SUR D'AUTRES DIMENSIONS DE LA TRANSITION CLIMATIQUE ?

→ FINANCEMENT(S) PRÉALABLE(S)

Le projet présenté (ou le projet initial pour la catégorie Excellence) a-t-il bénéficié d'un financement public dans les deux ans précédents la présente date de clôture de dépôt des dossiers ?

Oui

Non

En cas de réponse positive, préciser l'échelon (national, régional, métropolitain) de l'aide ou des aides obtenue(s), le nom du ou des dispositifs et les montants (hors taxe) obtenus :

Aide n°1

Aide n°2

Aide n°3

→ BESOINS

Outre sa labellisation en cas d'analyse positive par le jury d'audition, quels seraient le ou les besoins prioritaire(s) pour l'émergence ou l'accélération de votre projet.

NB : cette question est posée à titre indicatif dans l'optique de mise en réseau pertinente. Elle n'engendre aucun enclenchement automatique de dispositifs ou de subventionnement

Financement

Si oui, préciser le montant HT* estimé :
(si entreprise soumise à la TVA)

Mise en réseau

S'agit-il d'un besoin en partenaires, fournisseurs ou clients ?
(plusieurs réponses possibles)

Formation

Si oui, à quelles(s) thématiques(s) ?

Locaux / Foncier

Si oui, préciser le type et une estimation en m² :

Communication et notoriété

Dans le cas où plusieurs cases sont cochées, préciser votre ordre de priorité :

1

2

3

4

5

→ RÈGLEMENT

* Si l'entité est soumise à la TVA.

→ ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

Sont éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

- les entreprises et les associations
Dont le siège social est domicilié sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, sans condition d'effectifs ou de chiffres d'affaires ;
- l'écosystème local, soit, de manière non exhaustive
 - les associations de droit français de loi 1901 ;
 - les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
 - les structures d'incubation ou d'accélération.

Sous condition d'implantation sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Chaque participant ne peut être représenté que par un seul mandataire, qui doit être habilité à déposer la candidature. Les candidatures en association ou consortium sont autorisées et éligibles dès lors que l'un au moins des membres du consortium est domicilié sur le territoire de la Métropole. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux candidats du fait de leur candidature.

→ ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Tout dossier n'apportant pas les éléments requis par le dossier de candidature, notamment en question 3 et 5 - ou ne respectant pas les conditions détaillées dans les paragraphes suivants sera déclaré inéligible et ne se verra pas convié en comité de sélection.

NATURE DES PROJETS

L'AMI « Innover pour l'excellence climatique » vise à faire émerger et accélérer le déploiement de solutions, initiatives et projets innovants d'acteurs économiques visant à lutter contre le dérèglement climatique et ses effets.

Les projets porteront sur l'une des trois dimensions suivantes de l'activité.

- La transformation des processus, soit notamment :
 - la modification des conditions de production ;
 - la réduction de l'empreinte carbone des approvisionnements ;
 - la réduction de l'empreinte carbone de la distribution...
- La transformation des produits et services, soit notamment :
 - la refonte des offres de produits et services dans une logique davantage éco conçue ;
 - la création de nouveaux produits ou de services favorisant la sobriété carbone ;
 - l'évolution des conditionnements vers une empreinte carbone réduite...
- La transformation des usages, soit notamment :
 - la création ou le développement de nouveaux modèles économique ;
 - la création ou le développement d'initiatives pédagogiques innovantes ;
 - la création ou le développement d'initiatives favorisant la collaboration entre acteurs.

Dans le cadre de l'analyse, le jury d'audition se réserve le droit de requalifier la ou les dimensions au sein de laquelle ou desquelles le projet est proposé.

PHASES DES PROJETS

Deux types de projets sont recherchés dans le cadre de l'AMI :

- les projets au stade de la création, dont les lauréats se verront attribuer la labellisation « EuraClimat Émergence », au titre d'encouragement pour un projet au potentiel climatique avéré ;
- les projets d'accélération, d'élargissement, de duplication ou de massification d'initiatives engagées, dont les lauréats se verront attribuer la labellisation « EuraClimat Excellence ».

Un même projet ne pourra s'inscrire dans les deux catégories, et donc prétendre aux labels « EuraClimat Excellence » et « EuraClimat Emergence ».

Un projet détenteur du label « EuraClimat Emergence » pourra en revanche présenter, dans les deux ans, un dossier en vue de faire passer son projet dans la catégorie « EuraClimat Excellence ».

THÉMATIQUES DES PROJETS

La décarbonation concerne l'ensemble du tissu économique métropolitain.

Cet AMI est donc ouvert à tous les secteurs d'activité. Seront toutefois privilégiés les projets issus de secteurs fortement émetteurs de GES ou dont les émissions sont en croissance, et qui font aussi référence à des activités essentielles de l'écosystème métropolitain.

Très concrètement sont attendus prioritairement, mais de manière non limitative, des projets provenant des secteurs suivants :

- agroalimentaire ;
- numérique ;
- matériaux / produits chimiques formulés ou non / textiles ;
- énergie (production, stockage, gestion, transformation) ;
- logistique, mobilité et transport ;
- le bâtiment.

→FORMAT ET DÉPÔT DES DOSSIERS

MODALITÉ DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature du présent appel à manifestation d'intérêt est disponible sur le site internet de la MEL. Il doit être rempli et accompagné de toutes les annexes du dossier administratif demandées (cf liste exhaustive dans les articles suivants du présent règlement).

Ce dossier complet est à retourner à la MEL en version électronique, sous format PDF à l'adresse mail suivante : euraclimat@lillemetropole.fr

Un accusé de réception sera envoyé à la bonne réception par la MEL de chaque dossier de candidature.

DOCUMENTS CADRES EXAMINÉS LORS DE L'INSTRUCTION

Le dossier de candidature dûment renseigné et complété, et auquel sont joints :

- de manière impérative, pour les projets d'accélération, d'élargissement, de duplication ou de massifications d'initiatives engagées, un ou plusieurs documents annexes attestant des premiers résultats obtenus en matière de lutte contre le dérèglement climatique (bilan carbone, analyse de cycle de vie, bilan réalisé par un prestataire...) ;
- de manière facultative, pour l'ensemble des projets, des documents annexes contribuant à la démonstration d'un impact climatique clair et bénéfique (études internes ou externes, préconisations suite à un bilan Carbone...).

DOSSIER ADMINISTRATIF

- numéro de SIRET (ou équivalent selon le statut de l'entité porteuse) ;
- business plan chiffré à trois ans ;
- lorsque l'ancienneté de l'entité le permet, les trois derniers bilans et comptes de résultats.

→ DATE LIMITE DE SOUMISSION

La date limite d'envoi du dossier est fixée à deux mois à compter de la date de publication de cet AMI, soit le 27 avril 2023.

Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

→ NOMBRE LIMITE DE DOSSIERS

Les répondants sont autorisés à présenter plusieurs projets, dans la limite de trois projets par session d'AMI.*

→ CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DOSSIERS ET EXAMEN DES PROJETS

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères et barèmes suivants, détaillés ci-dessous. Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du comité, la MEL se réserve le droit de :

- demander des informations complémentaires ;
- proposer des modifications du programme du projet.

CRITÈRE D'ANALYSE DES PROJETS

L'AMI « Innover pour l'excellence climatique » vise l'émergence de projets locaux, innovants et bénéfiques climatiquement. À cet égard, le comité de sélection veillera à ce que le projet présenté ait pour vocation principale une contribution à la décarbonation de l'économie de demain.

Le comité de sélection sera également attentif :

- au caractère innovant des projets ;
- à la fiabilité scientifique et technique du projet, notamment sur la démonstration de l'impact climatique bénéfique annoncé ;
- à l'exemplarité et potentiel de répliquabilité du projet.

Ce dernier point, sera plus précisément analysé pour les projets en catégorie « Excellence », en sus de résultats avérés en matière de réduction/de séquestration de GES.

La fiabilité scientifique et technique sera appréciée par un comité scientifique indépendant, dont des représentants participeront au comité de sélection détaillé ci-après.

→ COMITÉ DE SÉLECTION

COMPOSITION

Le comité de sélection sera composé de membres :

- issus des services de la Métropole Européenne de Lille ;
- issus du Comité scientifique précité ;
- du monde économique de la Métropole Européenne de Lille.

PRÉROGATIVES

Les dossiers retenus à l'issue d'une pré-sélection seront présentés à l'oral par leurs répondants directement lors des sessions de réunion du jury.

Le jury pourra :

- décerner la labellisation « Émergence » ou « Excellence », pour une durée de deux ans ;
- refuser le projet ;
- ajourner le projet en vue de précisions et ou améliorations en vue d'une nouvelle audition.

Cet ajournement engendrera, en fonction des capacités du porteur de projet :

- un passage lors d'un second jury d'audition, après le premier jury ;
- la présentation d'un nouveau dossier lors de la prochaine session de l'AMI.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

* Dans le domaine de la recherche, cette limite s'impose à chaque entité porteuse, et non à l'établissement de tutelle.

→USAGE DU LABEL

Les lauréats bénéficieront du label EuraClimat dont elles pourront se prévaloir pendant une durée de deux ans, sur tous supports jugés appropriés et utiles par le lauréat, dans le respect toutefois des conditions et engagements associés indiqués ci-après (engagement des labellisés, contrôle). La durée de deux ans peut être prolongée sous réserve d'une nouvelle présentation devant le jury, et d'une validation par ce dernier.

→ENGAGEMENT DES LABELLISÉS

Les porteurs de projets labellisés s'engagent à respecter les conditions d'utilisation de la labellisation à savoir :

- la durée d'octroi de la labellisation, soit deux années, hors cas de retrait préalable engagé par la MEL suite à une procédure de contrôle (voir ci-après). En cas de non-respect du délai de deux ans ou de la demande de retrait préalable, la Métropole Européenne de Lille se réserve de retirer au bénéficiaire l'autorisation de se prévaloir du label ;
- le périmètre de la labellisation : est labellisé le projet spécifique et non l'entière de l'entité porteuse du projet. En conséquence, la mise en exergue du label ne saurait se faire sans que n'apparaisse explicitement et à proximité immédiate la dénomination du projet en question. En cas de manquement constaté, la MEL se réserve la possibilité de retirer au bénéficiaire l'autorisation de se prévaloir du label.

→CONTRÔLE

La MEL se réserve le droit de contrôler le déploiement effectif des projets, dans les conditions exposées et explicitées dans le dossier de candidature.

Dans ce cadre, les porteurs de projets labellisés s'engagent :

- à permettre une visite de site, dans le cas où le projet donne lieu à un déploiement physique ;
- à fournir, sur demande de la MEL et à compter de douze mois après la labellisation, des éléments attestant du déploiement du projet d'une part, et de l'effet bénéfique en matière de lutte contre le dérèglement climatique du déploiement de cette action.

Dans le cas d'une procédure de contrôle engagée constatant le non déploiement du projet, ou des conditions de déploiement substantiellement différentes de celles décrites dans le cadre du dossier de candidature, la MEL se réserve le droit de procéder à un retrait anticipé du label.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

